



une BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 11 décembre 2024

Approbation du PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 6 novembre 2024

Délibération 1 - CCAS – Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Délibération 2 - CCAS – Budget 2024 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Délibération 3 - CCAS – Budget 2024 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Délibération 4 - CCAS – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération 5 - CCAS – Budget 2024 – Adoption de la décision modificative n° 1

Délibération 6 - CCAS-EHPAD – Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs

Délibération 7 – CCAS-EHPAD – Personnel Communal – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG de l'Hérault

Délibération 8 - CCAS : Plan d'actions Séniors – Autorisation de signer une convention avec l'UFCV

Délibération 9 - CCAS – Autorisation de signer une convention avec la Fédération Familles Rurales pour l'organisation de permanences sociales renforcées

Délibération 10 - CUISINE CENTRALE – Budget 2024 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Délibération 11 - CUISINE CENTRALE – Budget 2024 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Délibération 12 – CUISINE CENTRALE – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération 13 - CUISINE CENTRALE - Budget 2024 – Adoption de la décision modificative n°1

Délibération 14 - EHPAD LES MURIERS – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération 15 - EHPAD LES MURIERS – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Délibération 16 - EHPAD VIA DOMITIA – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération 17 - EHPAD VIA DOMITIA – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Délibération 18 - EEPA VIA DOMITIA – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Délibération 19 - EEPA VIA DOMITIA – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Point d'information - EHPAD LES MURIERS – EHPAD et EEPA VIA DOMITIA - Analyse des résultats des questionnaires de satisfaction



une BELLE HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 novembre 2024

Le six novembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

Madame Marie Hélène WEBER représentée par Monsieur Matthieu PERROT

Madame Maud BOYÉ représentée par Madame Dominique NURIT à partir de la délibération 5.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Madame Maud BOYÉ quitte la séance avant le vote de la délibération 5.

M. Anthony MOULS, Directeur adjoint des EHPAD est présenté aux administrateurs.

- I. **Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.**
- II. **Délibération 1 : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 08/2024

EHPAD Les Mûriers et Via Domitia – Animations musicales des repas de fêtes des 10 et 12/12/2024

Signature d'un contrat de prestations d'animation musicale avec la Société LA COSTA conclu pour un montant de 550 € HT par prestation soit un coût total de 1 100 € HT pour les 2 prestations.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité des décisions.

III. Délibération 2 : Autorisation pour la Vice-Présidente à déposer le permis de construire de la structure d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune de Castelnau-le-Lez souhaite créer une structure d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violences conjugales. Pour rappel, la structure projetée permettra de proposer un hébergement d'urgence permettant aux femmes victimes de violences conjugales de sortir du cycle de la violence, retrouver autonomie et estime de soi pour se reconstruire.

La parcelle cadastrée CL 342 permettra de répondre à ces objectifs. D'une superficie d'environ 1558 m² et d'une habitation d'environ 162 m², cette propriété est idéalement située, à proximité du centre-ville et de toutes les commodités, elle bénéficie de tous les critères nécessaires à la réussite de ce projet.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, au vu de l'avis du service des évaluations domaniales, l'acquisition à titre onéreux de la propriété mentionnée ci-dessus propriété au prix de 800 000 €, frais d'agence inclus et frais de notaire en sus, afin de créer cette structure et a autorisé les signatures de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tout document relatif à ce dossier, tout en se laissant la possibilité de substituer un tiers pour cette acquisition.

Par délibération du 6 mars 2024, le Conseil d'Administration a décidé de l'acquisition de la propriété par le CCAS et d'autoriser Mr le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de ces décisions.

En application de l'article R 423-1 du code de l'urbanisme les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les demandes d'autorisation d'urbanisme sont déposées par le propriétaire, son mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Dans le cadre de la maintenance de son patrimoine bâti, le CCAS souhaite requalifier une maison existante dont elle a la propriété, sise avenue de la Moutte, à Castelnau-le-Lez. Les travaux d'aménagement et de requalification de ces locaux sont estimés à 465 000 € HT et nécessitent de déposer un permis de construire.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De valider cette opération de réhabilitation / requalification d'un patrimoine bâti appartenant au CCAS,
- D'autoriser M. le Président du CCAS, ou son représentant à déposer le permis de construire relatif à l'opération de réhabilitation de la maison,
- D'autoriser M. le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Intervention de M. Jean Michel MOULET :

M. le Maire a précédemment précisé les modalités de financement de l'investissement. Pouvez-vous préciser comment sera financé le fonctionnement ? Quels partenaires sont sollicités ? Quel est le montant du budget annuel prévisionnel ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

L'Etat et le Département ont été sollicités pour un soutien dans ce financement pour un montant de 12 000 €/chambre et par an. Nous attendons leur retour. Le poste le plus important concerne les charges de personnel. Les autres postes sont les coûts relatifs aux fluides, petits matériels, achats divers, assurances...

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

IV. Délibération 3 : CCAS – Placement de fonds auprès du Trésor Public – ouverture d'un compte à terme

Le C.C.A.S dispose d'une trésorerie importante suite à l'encaissement du produit de la vente de l'ancien EHPAD des Mûriers d'un montant de quatre millions d'€.

Les dispositions de l'article L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant de l'aliénation d'un élément de patrimoine. Ils peuvent ainsi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat. Conformément à l'article L315-19 de Code de L'Action Sociale ces dispositions sont applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux et donc aux CCAS.

Le C.C.A.S pourrait ainsi ouvrir un compte à terme d'un montant de cinq cent mille euros et l'alimenter avec une partie du produit de la vente de l'ancien EHPAD.

Le CCAS a souscrit le 12 avril 2024 un compte à terme pour un montant de 500 000 euros (cinq cent mille euros) pour une durée de six mois et qui s'est clôturé le 09/10/2024. De ce fait le CCAS souhaite ouvrir de nouveau un compte à terme pour le même montant et la même durée au taux nominal consenti aux collectivités locales.

VU les articles L1618-1 et L1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L315-19 de Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : De souscrire un compte à terme d'un montant de cinq cent mille euros ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts étant fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 2 : La durée du placement est de six mois. Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel

qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées .

ARTICLE 3.- Le montant sera prélevé en débit du compte 515 et ne fera pas l'objet d'écritures budgétaires.

Intervention Mme Alicia GOUD :

Le montant total du remboursement du précédent compte à terme s'élève à 509 225 €, dont 9 225 € d'intérêt.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

V. Délibération 4 : CCAS – Attribution d'une subvention à l'association « Le sourire de Laëtitia »

L'association « Le sourire de Laëtitia » dont le siège est situé 3 rue des jonquilles – 34130 Mudaison, œuvre pour la collecte de fonds en faveur du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve à Montpellier.

Dans le cadre de l'organisation du Salon des Maires de l'Hérault à Béziers en septembre dernier, l'association « le sourire de Laëtitia », en partenariat avec l'association des Maires de l'Hérault (AMF34) a organisé l'action « Maires à vélo ».

Cette opération a regroupé des élus locaux qui, en partant de la commune de Mudaison, ont parcouru 200 km à vélo pour rejoindre le Salon des Maires à Béziers, s'arrêtant dans les communes sur leur parcours afin de collecter des fonds pour l'association « le sourire de Laëtitia ».

M. le Président du CCAS souhaite s'associer à cette opération en versant une subvention de 500 € à l'association « le sourire de Laëtitia ».

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le versement de cette subvention.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Pourquoi cette subvention est-elle proposée au vote du conseil d'administration du CCAS et non à celui du conseil municipal de la Ville ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Il s'agit d'une action sociale.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

VI. Délibération 5 : CCAS – Approbation d'un règlement intérieur précisant le fonctionnement et l'accès à l'action alimentaire et à l'épicerie sociale - engagements réciproques du CCAS et des bénéficiaires

Depuis plusieurs années, le CCAS de Castelnau-le-Lez, accompagne les foyers en difficulté par le biais de son action alimentaire et de son épicerie sociale.

Il est soutenu dans cette mission, par une équipe de bénévoles qui se mobilisent toutes les semaines et tout au long de l'année pour organiser une distribution de colis alimentaires.

Les bénéficiaires de l'action alimentaire peuvent accéder à l'épicerie sociale où sont vendus des produits d'hygiène et d'entretien. Ce service est géré par un agent du CCAS.

Il est devenu important de garantir un cadre clair et équitable pour l'accès à cette aide, au vu :

- du nombre croissant d'usagers,
- de la diversité des situations qui sont parfois complexes,
- de la nécessité de réguler les comportements lors de la distribution,
- de rendre acteurs et responsables les usagers dans cette démarche,

Afin également, de préserver le bon fonctionnement de ce service pour l'équipe de bénévoles, qui se dévouent pour cette mission.

La mise en oeuvre d'un règlement intérieur est proposée. Ce document encadrera l'action alimentaire du CCAS avec des engagements réciproques à respecter tant par le CCAS que par les bénéficiaires de cette aide.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, de fonctionnement et de régulation de l'action alimentaire mise en place par le CCAS, ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires.

L'accès à l'aide alimentaire est conditionné à l'évaluation des besoins par les travailleurs sociaux du CCAS, du Département et des structures partenaires sur la base de critères objectifs prenant en compte les ressources et la composition du foyer mais aussi des objectifs que se fixe le bénéficiaire.

Le CCAS s'engage à :

- assurer une distribution régulière et équitable des colis alimentaires,
- garantir un accueil respectueux et bienveillant aux bénéficiaires,
- protéger les données personnelles des bénéficiaires.

Les bénéficiaires s'engagent :

- à respecter les horaires et les modalités de distribution,
- à adopter un comportement respectueux vis-à-vis des bénévoles et des autres bénéficiaires,
- à prévenir le CCAS en cas d'absence ou de modification de leur situation familiale ou financière,
- à ne pas revendre ou échanger les produits obtenus via l'action alimentaire ou l'épicerie sociale.

Tout manquement au règlement (insultes, comportements inappropriés, fausse déclaration, non-respect des engagements) peut entraîner une suspension temporaire ou définitive de l'accès à l'aide alimentaire, après concertation avec les services sociaux du CCAS.

Le présent règlement pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS afin de l'adapter aux évolutions des besoins des usagers et des moyens disponibles.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la mise en œuvre du règlement présenté.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Je souhaite formuler plusieurs remarques et proposer des amendements soumis au vote.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Je vous rappelle que les propositions d'amendements doivent être effectuées avant la séance. Mais présentez vos remarques.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Dans le point 1 - Le fondement : manquent les notions de solidarité, de lien social qui ne sont pas mentionnées et qui, à mon sens, sont des valeurs essentielles.

Dans le point 2 et le public concerné : il est précisé qu'il faut résider depuis au moins 3 mois sur la commune. Je souhaite la suppression de ce critère et afin de répondre aux objectifs de solidarité et de lien social de ne pas fixer de délai de résidence.

En ce qui concerne les ajournements pour manque de justificatifs ou questionnement sur la situation, pouvez-vous me préciser si des ajournements sont décidés ? Et si oui, pour quels motifs ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Les dossiers qui sont étudiés sont complétés par les travailleurs sociaux. Pour que la commission puisse étudier le dossier et prendre une décision, il faut que le dossier soit complet avec les justificatifs nécessaires et que la présentation de la situation soit cohérente. Ce n'est pas toujours le cas. Nous sensibilisons les travailleurs sociaux extérieurs à cette nécessité afin d'éviter les ajournements.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Il est prévu qu'après 2 absences non excusées, le bénéficiaire est radié. Il faudrait prévoir dans le règlement qu'il soit reçu par un travailleur social pour faire le point et expliquer, à nouveau, les conditions d'accès au service.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Les bénéficiaires ont été informés du fonctionnement. Il faut aussi penser au respect des bénévoles qui préparent les colis. Nous souhaitons donner un cadre et ce cadre doit être respecté.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Ce règlement formalise les engagements réciproques. Il est aussi question de responsabiliser le bénéficiaire.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Combien il y a-t-il eu de radiations cette année ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Très peu. C'est marginal. Je précise que les bénéficiaires peuvent s'excuser à posteriori.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Les bénéficiaires se doivent de respecter les horaires vis-à-vis des bénévoles qui sont présents.

Intervention de Mme Luisa PAPE :

Les produits frais qui n'ont pas été distribués suite aux absences non excusées sont redistribués à l'association FARE.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Je souhaite juste un peu plus de souplesse.

Intervention de Mme Luisa PAPE :

Il nous arrive même de faire des dépannages à des personnes qui ne sont pas ou plus inscrites.

Intervention de Mme Nathalie LEVY :

Les personnes radiées peuvent être inscrites à nouveau sur demande d'un travailleur social.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Des progrès sont à faire sur les créneaux d'ouverture : de 16 à 17 h 15, une fois/semaine c'est trop peu.

Intervention de Mme Luisa PAPE :

Je précise qu'au-delà du créneau d'ouverture, les bénévoles assurent également la préparation des colis le mercredi après-midi et le jeudi après-midi.

A titre exceptionnel, ils nous arrivent de servir avant l'heure, si par exemple le bénéficiaire a un rendez-vous médical.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

A Jacou le service est ouvert 2 fois/semaine.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Le mode de fonctionnement actuel de l'action alimentaire ne permet pas de se comparer aux autres épiceries du territoire. Pour rappel, nous distribuons gratuitement des colis alimentaires, le format «magasin» avec un prix d'achat n'est proposé que pour les produits d'hygiène et d'entretiens (paiement de 20% du prix d'achat par les bénéficiaires). Une réflexion est toutefois en cours pour faire évoluer l'action alimentaire vers le format d'une «épicerie sociale» dont vous faites référence.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Une ouverture de l'action alimentaire une fois par semaine me paraît insuffisant.

Intervention de Mme Luisa PAPE :

La banque alimentaire ne pourra pas assurer 2 livraisons/semaine.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Il faudrait lancer un appel à bénévoles, par exemple auprès des boursiers au permis. Il faudrait développer un réseau de bénévoles.

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Actuellement, nous avons une bénéficiaire de la bourse au permis qui intervient tous les mercredis pour la préparation. Quant aux bénévoles, nous en manquons malgré la communication mise en place.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Il faut une réflexion sur la solidarité. Il y a un problème sur ce thème de la solidarité.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Je ne suis pas d'accord. Vos propos sont déplacés et vexants pour les équipes. Ils sont à charge contre l'administration.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Nous ne faisons qu'échanger nos idées.

Intervention de M. Jean Michel MOULET :

Ce n'est pas ce qui a été dit. Nous pouvons avoir des désaccords. On peut toujours faire plus, c'est dans ce sens que les réclamations ont été faites.

Concernant le bénévolat, il est très difficile d'avoir des bénévoles et de manière pérenne.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Ce manque de bénévoles est aussi vrai pour le sport, le social...

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Nous constatons que les bénévoles vieillissent, il faudrait chercher auprès des jeunes.

A chaque fois, vous contestez les propositions que je fais. Je trouve ça dommage. Vous ne favorisez pas le lien social. Ce n'est pas une critique sur ce qui se fait mais sur ce qui ne se fait pas.

Intervention de M. Matthieu PERROT :

Incontestablement le désaccord est certain. Nous avons des opinions différentes sur la responsabilité des bénéficiaires. Pour les prochaines séances, il convient de faire part de vos questions et/ou propositions d'amendements avant la séance car ce type de propositions imprévues n'est pas gérable. Les demandes ne peuvent être étudiées. C'est source d'agacement et ce n'est pas bon pour le débat.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

VII. Délibération 6 : CCAS : Plan d'actions Séniors – Activité yoga : autorisation de signer un avenant à la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan séniors, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnavuïens âgés de 60 ans et plus.

Par délibération du 4 septembre 2024, le Conseil d'Administration autorisé la signature de la convention pour l'organisation de l'activité yoga d'octobre 2024 à fin juin 2025 au Palais des Sports.

Cette convention prévoyait la constitution de deux groupes de 15 personnes maximum répartis sur 2 séances hebdomadaires.

Cette année, Le nombre de demandes d'inscription a dépassé les prévisions du CCAS. Afin de répondre favorablement à toutes les demandes et de maintenir un effectif équilibré dans chaque groupe, un 3^{ème} groupe a été constitué.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer un avenant à la convention validée le 04 septembre 2024 prévoyant l'organisation d'un 3^{ème} groupe,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

VIII. Délibération 7 : EHPAD LES MURIERS – Modification de l'affectation des résultats constatés à l'ERRD 2023

Selon les recommandations du trésorier public, Monsieur le Président propose une modification de l'affectation des résultats constatés à l'ERRD 2023 pour l'EHPAD Les Mûriers.

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'exercice 2023 :

- Dépenses : 4 068 395,19 €
- Recettes : 4 546 567,27 €
- Résultat cumulé à affecter : 478 172,08 €

L'affectation de l'excédent d'un montant de 478 172,08 € est proposée d'être affecté pour solder le compte de report à nouveau déficitaire (119) pour 16 274 € et au compte 10686 « Réserves de compensation des déficits » pour 461 898,08 €.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'autoriser la modification de l'affectation du résultat de l'exercice constaté à l'ERRD 2023.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

IX. Délibération 8 : EHPAD LES MURIERS – Annexe activité ERRD 2023

En complément des documents présentés en avril 2024, Monsieur le Président présente l'annexe activité 2023 constitutive de l'ERRD 2023 pour l'EHPAD Les Mûriers.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver le document.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

X. Délibération 9 : EHPAD Les Mûriers - Approbation DM N°1 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8208 de l'ARS, en date du 12 juin 2024, fixant la dotation soins 2024 et au remboursement par l'URSSAF de l'excédent de cotisations, la Décision Modificative N°1 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	42 464.00 €	-
64131 – Personnel de remplacement	49 079.85 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	141 543.85 €
68112 – Immobilisations corporelles	50 000.00 €	
TOTAL	141 543.85 €	141 543.85 €

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	36 397.00 €	-
64131 – Personnel de remplacement	84 926.30 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	121 323.30 €
TOTAL	121 323.30 €	121 323.30 €

Section Soins:

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	42 464.00 €	
64131 – Personnel de remplacement	99 820.73 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		141 543.85 €
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la Sécurité Sociale	-	740.88 €
TOTAL	142 284.73 €	142 284.73 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

XI. Délibération 10 : EHPAD Via Domitia - Approbation DM N°2 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8248 de l'ARS, en date du 12 juin 2024, fixant la dotation soins 2024 et au remboursement par l'URSSAF de l'excédent de cotisations, la Décision Modificative N°2 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	20 032.00 €	-
64131 – Personnel de remplacement	46 741.20 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	66 773.20 €
TOTAL	66 773.20 €	66 773.20 €

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	17 170.20 €	-
64131 – Personnel de remplacement	40 063.90 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	57 234.10 €

TOTAL	57 234.10 €	57 234.10 €
-------	-------------	-------------

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	20 032.00 €	
64131 – Personnel de remplacement	46 289.78 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		66 773.20 €
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à régime obligatoire de la sécurité sociale	-	- 451.42 €
TOTAL	66 321.78 €	66 321.78 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

XII. Délibération 11 : EEPA Via Domitia - Approbation DM N°1 mouvements et ouvertures de crédits en fonctionnement au Budget 2024

Suite à la réception de la décision tarifaire n° 8215 de l'ARS, en date du 12 juin 2024, fixant la dotation soins 2024 et au remboursement par l'URSSAF de l'excédent de cotisations, la Décision Modificative N°1 a pour objet d'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	9 539.05 €	-
64131 – Personnel de remplacement	22 257.70 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	31 796.75 €
TOTAL	31 796.75 €	31 796.75 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
6226 - Honoraires	9 539.00 €	
64131 – Personnel de remplacement	18 532.74 €	
6459 – Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		31 796.75 €
735111 – Hébergement permanent des résidents affiliés à régime obligatoire de la sécurité sociale	-	- 3 725,01 €
TOTAL	28 071.74 €	28 071.74 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président du CCAS :



Les Administrateurs du CCAS :



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-01

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 09/2024

CCAS – Réalisation d'une mission géotechnique de type G5 dans le cadre du projet de Maison des femmes.

Signature du bon de commande à la société EG SOL SUD d'un montant de 2 715 € H.T.

DECISION N° 10/2024

CCAS – Réalisation de 5 sondages à la pelle mécanique dans le cadre du projet de Maison de femmes.

Signature du bon de commande à la société AJV CONSTRUCTION SARL d'un montant de 2 250 € H.T.

DECISION N° 11/2024

CCAS – Réalisation d'une inspection vidéo des canalisations dans le cadre du projet de Maison de femmes.

Signature du bon de commande à la société SARP MEDITERRANEE – SOMES d'un montant de 507,30 € H.T.

DECISION N° 12/2024

CCAS – Marché de maîtrise d’œuvre de conception et d’exécution dans le cadre du projet de Maison des femmes.

Signature du contrat de maîtrise d’œuvre avec la société NAOS ARCHITECTURE d’un montant de 37 500 € H.T.

DECISION N° 13/2024

CCAS – Marché de maîtrise d’œuvre d’ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux dans le cadre du projet de Maison des femmes.

Signature du contrat de maîtrise d’œuvre d’ordonnancement avec la société ALTAÏR pour un montant de 19 925 € H.T.

DECISION N° 14/2024

CCAS – Contrat d’assurance responsabilité générale, protection juridique, protection fonctionnelle et dommages aux biens pour le CCAS et la cuisine centrale.

Signature du contrat avec la société GROUPAMA à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 5 257,92 € HT.

Le Conseil d’Administration prend acte à l’unanimité des décisions.

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-02

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CCAS – Budget 2024 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Une provision doit être constituée par délibération du Conseil d'Administration notamment dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les créances. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance, estimé par la commune.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Service de Gestion Comptable.

Le Service de Gestion Comptable Métropole propose une méthode de provisionnement à hauteur de 20% des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

Selon les calculs du Service de Gestion Comptable Métropole le montant du compte 4911 devrait ainsi s'élever à 27,40 €.

Il convient donc de constituer une provision au compte 4911 à hauteur de 27,40 € par émission d'un mandat au compte 6817.

En conséquence, Vu l'instruction comptable M57, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Constituer une provision au compte 4911 à hauteur de 27,40 € par émission d'un mandat au compte 6817,
- Autoriser la réalisation de la dépense en résultant, qui sera inscrite à cet effet en Décision Modificative dans le budget de l'exercice 2024, respectivement au compte 6817.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-03

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CCAS – Budget 2024 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable (SGC) est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par le CCAS.

Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidations judiciaires, surendettement, changement d'adresse...), le SGC demande au CCAS de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances. L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il convient de distinguer les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6451 "créances admises en non-valeur" et les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, enregistrées au compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le caractère irrécouvrable de titres de recettes émis par le CCAS en 2020.

Il s'agit principalement de créances de remboursement de colis alimentaires pour la somme de 727,21€.

Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants :

- Poursuite sans effet pour 2 créances d'un montant de 626,80 €
- NPAI et demande de renseignement négative pour 1 créance d'un montant de 100,41 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés,
- autoriser la réalisation de la dépense de 727,21 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'exercice 2024 au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-04

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CCAS – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 du CCAS était de 1 679 922,82€, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	30 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 649 922,82 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 419 980,70 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	7 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	412 480,70 €

En conséquence, Vu l'instruction comptable M57,

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du CCAS, dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	7 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	412 480,70 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-05

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CCAS – Budget 2024 – Adoption de la décision modificative n° 1

Comme chaque année, la Décision Modificative examinée au Conseil Municipal de décembre permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif ou lors des Décisions Modificatives précédentes.

Il s'avère nécessaire d'augmenter le chapitre 65 «autres charges de gestion courante» pour constater les créances éteintes ou admises en non-valeur et des dépenses exceptionnelles à hauteur de 2 011,33€

Il convient également d'inscrire des crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » à hauteur de 27,40 € pour constituer une provision pour créance douteuse au budget 2024.

Ce supplément de dépenses s'équilibre avec 2 038,73 € de recettes supplémentaires constatées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65

6541	Créances admises en non-valeur	+ 727,21 €
65888	Autres	+ 1 284,12 €

Chapitre 68

6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 27,40 €
------	---	-----------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75

75888	Autres	2 038,73 €
-------	--------	------------

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-06

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CCAS-EHPAD - Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Monsieur Le Président :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- Précise que le CCAS et ses établissements rattachés pourront avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5);

- Précise que le CCAS et ses établissements rattachés pourront recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Effectif au 31/12/24	Dont TNC	Modif proposée	Effectif au 01/01/25	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur CCAS	A	1			1		
Attaché hors classe	A	0			0		
Attaché principal	A	1			1		
Attaché Territorial	A	4		-2 TC	2		Suppression d'emploi suite à recrutement sur autre grade du cadre d'emplois et départ
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1			1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0			0		
Rédacteur Territorial	B	1			1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2			2		
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	5			5		
Adjoint administratif	C	6		-1 TC	5		Suppression d'emploi liée à un avancement de grade
SOUS-TOTAL		21	0		18	0	
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien principal de 1ère classe	B						
Technicien principal de 2ème classe	B						
Technicien	B	1			1		
Agent de maîtrise principal	C	1		-1 TC	0		Suppression d'emploi liée à une promotion interne
Agent de maîtrise	C	1			1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4		-3 TC	1		Suppressions d'emplois liées à une promotion interne et 2 départs en retraite
Adjoint technique pal 2ème classe	C	11		-2 TC	9		Suppressions d'emplois liées à 2 avancements de grade
Adjoint technique	C	15		+7 TC	22		Créations d'emplois liées à de nouveaux besoins et à des départs remplacés sur autre grade
SOUS-TOTAL		33	0		34	0	
FILIERE SOCIALE							
Assistant socio-éducatif	A	3		+1 TC	4		Création de poste liée à un nouveau besoin
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1		-1 TC	0		Suppression de poste suite à départ (remplacé sur un autre poste)

Agent social principal de 1ère classe	C	1			1		
Agent social pal 2ème classe	C	4		-2 TC	2		Suppressions d'emplois liées à 1 avancement de grade et un départ (remplacé sur un autre grade)
Agent social	C	5		+1 TC	6		Création d'emploi liée à un départ remplacé sur un autre grade
SOUS-TOTAL		14			13		
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1			1		
Adjoint d'animation pal 2ème classe	C	2		-1 TC	1		Suppression d'emploi liée à intégration sur autre filière
Adjoint d'animation	C	2			2		
SOUS-TOTAL		5	0		4	0	
FILIERE MEDICO SOCIAL							
Médecin de 1ère classe	A	2	2	-2 TNC et +2 TNC	2	2	Modification du temps de travail (de 0,30 à 0,40 et de 0,50 à 0,60)
Psychologue de classe normale (2 TNC)	A	2	2		2	2	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1			1		
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	1		-1	0		Suppression du grade du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux
Infirmier soins généraux classe normale (dont 1 TNC)	A	5	1	-1	4	1	Suppression d'emploi liée à un départ
<i>Infirmière de classe supérieure (*)</i>	B	2			2		
<i>Infirmière de classe normale (*)</i>	B	1			1		
Ergothérapeute (2 TNC)	B	2	2		2	2	
Aide soignant de classe supérieure	B	8			8		
Aide soignant de classe normale	B	20		+1	21		Création d'emploi liée à un départ remplacé sur un autre grade
SOUS-TOTAL		44,00	7,00	0,00	43,00	7,00	
FILIERE SPORTIVE							
Educateur	B	1		-1	0		Suppression d'emploi liée à un départ
SOUS-TOTAL		1	0		0		
TOTAUX		118	7	-6	112	7	

(*) grades en voie d'extinction

Etat des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires	Effectif (en équivalent temps plein annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	2	Accueil et formation de futurs diplômés
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	15	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité notamment sur les périodes de congés annuels

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter ces propositions,
- D'inscrire au budget 2025 et suivants, les dépenses imputées sur les budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre 12 « charges du personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-07

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CCAS-EHPAD Personnel Communal : adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG de l'Hérault

Monsieur Le Président expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le conseil d'administration, par délibération n° 2024/04-08 du 10 avril 2024, après avis du CST à l'unanimité du 5 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024/04-08 du 10 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 29 novembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Castelnau Le Lez qui le souhaitent ;
- D'adhérer à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0.05% de la masse salariale ;

- D'autoriser M. Le Président à signer la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire jointe en annexe ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De poursuivre la participation financière à hauteur de 10 € de la cotisation acquittée par l'agent comme réalisé jusqu'alors pour les contrats labellisés.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-08

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

Objet : CCAS : Plan d'actions Séniors – Autorisation de signer une convention avec l'UFCV

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan séniors, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnaudviens âgés de 60 ans et plus.

Le programme « Anim et Dants » proposé par l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) vise à maintenir le lien social des séniors de plus de 60 ans grâce à des ateliers variés et interactifs. Suite à un appel à projets, le financement de cette action est pris intégralement en charge par la CFPPA de l'Hérault.

Ces séances seront articulées autour de thématiques variées choisies par les participants, incluant des ateliers créatifs (origami, peinture sur verre, zentangle, etc.), des activités sensorielles, des jeux interactifs (quiz, réalité virtuelle, etc.), visant à encourager la convivialité et les échanges entre participants.

L'UFCV propose d'animer des ateliers hebdomadaires qui se dérouleront sur la période de janvier à avril 2025 (hors vacances scolaires), soit 12 séances destinées à un groupe de 12 séniors maximum.

L'action sera mise en œuvre sans coût pour les participants et pour le CCAS entièrement financée dans le cadre du programme CFPPA de l'Hérault.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention avec l'UFCV définissant les modalités de mise en œuvre de cette action.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-09

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

Objet : CCAS – Autorisation de signer une convention avec la Fédération Familles Rurales pour l'organisation de permanences sociales renforcées

Dans le cadre de la mission d'accompagnement social assurée par les travailleurs sociaux du CCAS, une évolution des besoins sociaux des usagers est constatée. Elle se caractérise par des problématiques de plus en plus complexes, et plurifactorielles mêlant santé, administratif, budget voir surendettement etc..., des situations sociales, budgétaires, administratives très dégradées et demandant un accompagnement conséquent et régulier ou des usagers en demande de soutien administratif important (rédaction de courrier, constitution de dossiers) et non autonomes dans leurs démarches.

Cela entraîne une demande croissante du public pour un accompagnement renforcé et une surcharge de travail pour les travailleurs sociaux du CCAS qui sollicitent un appui pour mieux accompagner et soutenir ce public en difficulté, proposer un suivi personnalisé et réduire les délais d'attente.

Afin de soutenir les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur mission et pouvoir proposer un accompagnement renforcé aux situations complexes qui le nécessitent, le CCAS a rencontré les représentants de la Fédération Familles Rurales afin d'échanger sur un partenariat.

La fédération 34 (regroupant également le Gard et la Lozère) de Familles Rurales regroupe 20 associations qui interviennent sur les 3 départements. dans les domaines suivants :

- Gestion de crèches
- Formation,

- Pôle vie familiale
- Défense du consommateur

Le domaine qui nous intéresse plus particulièrement est le Pôle Vie familiale. Sur le département, l'association compte aujourd'hui 23 lieux de permanences assurées par les travailleurs sociaux de ce pôle pour des missions d'écrivain public, soutien dans les démarches administratives, point conseil budget, constitution de dossier de surendettement, de micro-crédit.

La convention de partenariat que le CCAS souhaite mettre en œuvre prévoit des permanences de deux demi-journées par mois (soit 3 heures d'intervention par permanence). Le coût est de 38 €/heure de permanence + 11 € de frais de déplacement par permanence.

Ces permanences s'organisent autour des orientations effectuées par les travailleurs sociaux du CCAS sur rendez-vous de 45 minutes et sont assurées par une CESF référente. Elles s'adressent uniquement aux personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement social renforcé.

L'accompagnement mis en œuvre par Familles Rurales se fait en lien avec le travailleur social du CCAS qui peut continuer à suivre l'utilisateur sur d'autres thématiques.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la mise en place d'une convention avec la Fédération Familles Rurales, permettant la réalisation de permanences sociales au sein du CCAS sur une durée de six mois à compter de janvier 2025.
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec la fédération Familles rurales,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-10

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CUISINE CENTRALE – Budget 2024 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Une provision doit être constituée par délibération du Conseil d'Administration notamment dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les créances. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance, estimé par la commune.

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Service de Gestion Comptable.

Le Service de Gestion Comptable Métropole propose une méthode de provisionnement à hauteur de 20% des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

Selon les calculs du Service de Gestion Comptable Métropole le montant du compte 4911 devrait ainsi s'élever à 320,38 €.

Il convient donc de constituer une provision au compte 4911 à hauteur de 320,38 € par émission d'un mandat au compte 6817.

En conséquence, Vu l'instruction comptable M57,
Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Constituer une provision au compte 4911 à hauteur de 320,38 € par émission d'un mandat au compte 6817
- Autoriser la réalisation de la dépense en résultant, qui sera inscrite à cet effet en Décision Modificative dans le budget de l'exercice 2024, respectivement au compte 6817

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-11

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CUISINE CENTRALE – Budget 2024 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable (SGC) est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Cuisine Centrale.

Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidations judiciaires, surendettement, changement d'adresse...), le SGC demande à la Cuisine Centrale de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il convient de distinguer les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6451 "créances admises en non-valeur" et les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, enregistrées au compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le caractère irrécouvrable de titres de recettes émis par la Cuisine Centrale entre 2020 et 2022.

Il s'agit de créances de portages de repas pour un montant de 226,00 € et de repas de personnel pour un montant de 4,10 € qui se répartissent de la manière suivante :

2020	122,70 €
2021	99,60 €
2022	7,80 €

Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants :

- Poursuite sans effet pour 3 créances d'un montant de 221,70 €
- RAR inférieur au seuil poursuite pour 2 créances d'un montant de 8,40 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés,
- autoriser la réalisation de la dépense de 230,10 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'exercice 2024 au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-12

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : Cuisine centrale – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 de la Cuisine Centrale était de 76 585,44 €, comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	76 585,44 €
-------------	----------------------------	-------------

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 19 146,36 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	19 146,36 €
-------------	----------------------------	-------------

En conséquence,
Vu l'instruction comptable M57

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du CCAS, dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	19 146,36 €
-------------	----------------------------	-------------

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



une BELLE HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 034-263400186-20241211-2024_12_12_13-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-13

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : CUISINE CENTRALE - Budget 2024 – Adoption de la décision modificative n°1

Comme chaque année, la Décision Modificative examinée au Conseil Municipal de décembre permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif ou lors des Décisions Modificatives précédentes.

Il s'avère nécessaire d'augmenter le chapitre 65 «autres charges de gestion courante» pour constater les créances éteintes ou admises en non-valeur et des dépenses exceptionnelles à hauteur de 1 230,10€.

Il convient également d'inscrire des crédit au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » à hauteur de 320,38 € pour constituer une provision pour créance douteuse au budget 2024.

Ce supplément de dépenses s'équilibre avec 1 550,48 € de recettes supplémentaires constatées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement**Chapitre 65**

6541	Créances admises en non-valeur	+ 230,10 €
65888	Autres	+ 1 000,00 €

Chapitre 68

6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 320,38 €
------	---	------------

Recettes de fonctionnement**Chapitre 75**

75888	Autres	1 550,48 €
-------	--------	------------

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-14

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : EHPAD LES MURIERS – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 de l'EHPAD « Les Mûriers » était de 348 350 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	280 550,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	67 800,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 87 087,50 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	70 137,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 950,00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EHPAD « Les Mûriers », dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	70 137,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 850,00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



une BELLE HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 034-263400186-20241211-2024_12_12_15-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-15

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : EHPAD LES MURIERS – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Pour prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur et l'évolution du service, Monsieur le Président présente une mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement. Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD des Mûriers, en séance du 26 novembre 2024, a émis un avis consultatif favorable à l'ensemble des rectifications.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver le document.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnaud-le-Lez, le 11 décembre 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-16

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

Objet : EHPAD VIA DOMITIA – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 de l'EHPAD Via Domitia était de 194 445,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	88 335,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	106 110,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 48 611,25 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 083,75 €
-------------	-------------------------------	-------------

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	26 527,50 €
-------------	-----------------------------	-------------

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EHPAD Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 083,75 €
-------------	-------------------------------	-------------

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	26 527,50 €
-------------	-----------------------------	-------------

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



une BELLE HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 034-263400186-20241211-2024_12_12_17-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-17

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : EHPAD VIA DOMITIA – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Pour prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur et l'évolution du service, Monsieur le Président présente une mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement. Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Via Domitia, en séance du 26 novembre 2024, a émis un avis consultatif favorable à l'ensemble des rectifications.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver le document.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnaud-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-18

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

Objet : EEPA VIA DOMITIA – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 de l'EEPA Via Domitia était de 34 445,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	29 445,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 8 611,25 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 361,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 250,00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EEPA Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 361,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 250,00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



une BELLE HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 034-263400186-20241211-2024_12_12_19-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/12-19

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

OBJET : EEPA VIA DOMITIA – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Pour prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur et l'évolution du service, Monsieur le Président présente une mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement. Le Conseil de la Vie Sociale de l'EEPA Via Domitia, en séance du 26 novembre 2024, a émis un avis consultatif favorable à l'ensemble des rectifications.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver le document.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 11 décembre 2024
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Point d'information : Analyse des résultats des questionnaires de satisfaction – EHPAD Les Mûriers – EHPAD et EEPA Via Domitia

Les équipes des deux EHPAD ont distribué à l'attention des résidents et des familles trois questionnaires de satisfaction au cours de l'année 2024. Le premier questionnaire portait sur la satisfaction quant au service hôtelier, le deuxième quant au service de soins et le troisième quant au service d'animation.

Lors des séances du 26 novembre 2024, les résultats des questionnaires de satisfaction ont été présentés aux membres du Conseil de la Vie Sociale. Les retours sont très positifs quelque soit l'EHPAD et le service. Les membres du CVS ont confirmé qu'ils étaient satisfaits de l'accompagnement des résidents au sein des EHPAD. Ils ont notamment appuyé sur la gentillesse et l'écoute du personnel, tout service confondu.

Sur l'ensemble des questionnaires, l'appréciation globale des établissements est très positive. Les résidents ont très largement répondu par l'affirmative aux questions : « Estimez-vous que vous disposez d'une bonne qualité de vie au sein de la structure ? » et « Recommanderiez-vous l'établissement à vos proches ? ».

L'autre point positif qui ressort sur chaque questionnaire pour les deux EHPAD est le respect qui est témoigné aux résidents de leurs droits, leur dignité, leur pudeur et leur intimité.

L'analyse des questionnaires a permis d'identifier les points forts des EHPAD par service et les axes d'amélioration, comme suit :

Enquête	EHPAD Les Mûriers		
	Participation	Points forts	Axes d'amélioration
Hôtellerie	45%	<p>Les chambres sont grandes et propres.</p> <p>Le soin apporté au linge du résident est de qualité.</p> <p>Le temps laissé pour manger est apprécié.</p> <p>Les résidents apprécient la qualité des petits déjeuners et du service hôtelier.</p>	<p>Le mode de distribution des questionnaire n'a pas permis de solliciter l'ensemble des familles.</p> <p>La température dans la chambre n'est pas satisfaisante.</p> <p>La perte de vêtements est trop importante.</p> <p>L'heure du petit-déjeuner n'est pas adaptée.</p>
Soins	29%	<p>L'amabilité des équipes soignantes est grandement appréciée, ainsi que l'efficacité de la prise en charge.</p> <p>Les résidents se sentent très majoritairement en sécurité.</p>	<p>Le manque de personnel est déploré par les membres du CVS, ce qui affecte la disponibilité des équipes de soins et la fréquence du nettoyage des différentes prothèses.</p> <p>La prise en charge de la psychologue n'est pas optimale.</p>
Animation	52%	<p>L'amabilité et la disponibilité des animatrices est très largement appréciée.</p> <p>La communication autour des animations est bien adaptée.</p> <p>Les animations préférées sont les fêtes, les spectacles, la chorale, le karaoké et le loto.</p>	<p>Les animations qui suscitent le moins de participation sont la télévision (seul), les activités manuelles et le jardin.</p>

Enquête	EHPAD et EEPA Via Domitia		
	Participation	Points forts	Axes d'amélioration
Hôtellerie	56%	<p>Les chambres sont grandes, propres et personnalisables.</p> <p>Le soin apporté au linge du résident est de qualité.</p> <p>Le petit-déjeuner donne satisfaction aux résidents.</p> <p>Les résidents apprécient particulièrement l'aide apporté au repas, les horaires des repas et la qualité du service hôtelier.</p>	<p>L'aération des chambres n'est pas suffisante (l'ouverture des fenêtres est bloquée pour des raisons de sécurité).</p> <p>La perte de vêtements est trop importante.</p> <p>La variété des menus et les quantités proposées sont des points à revoir en commission des menus.</p> <p>Les membres du CVS demande la mise en place de nappes.</p>
Soins	38%	<p>L'amabilité de l'équipe soignante est appréciée, ainsi que la qualité d'écoute et de soutien moral.</p> <p>Les résidents trouvent que la prise en charge est efficace.</p> <p>Ils apprécient l'heure du lever.</p> <p>Ils se sentent en sécurité.</p>	<p>L'équipe soignante n'est pas suffisamment disponible. Les memnres du CVS souhaitent relativiser ce point : le nombre de personnel est insuffisant pour répondre très rapidement aux sollicitations.</p> <p>La prise en charge ergothérapeute n'est pas optimale.</p> <p>L'écoute en cas d'insatisfaction est à améliorer.</p>
Animation	53%	<p>L'amabilité et la disponibilité des animatrices est très largement apprécié.</p> <p>Le mode de communication sur le planning d'animation est adapté.</p> <p>Les animations préférées sont les fêtes, les sorties, le loto et le sport.</p>	<p>La fréquence des animations et le temps consacré aux animations sont à améliorer.</p> <p>Les animations à améliorer sont surtout celles liées au jardin.</p>